

Ayant publié le premier discours de M. le comte de Montalembert, à la chambre des Pairs, dans notre numéro du 28 mai, nous nous empressons aujourd'hui de donner à nos lecteurs la première partie de son second discours, prononcé le 26 avril dernier; nous le finirons dans notre prochain numéro.

DISCOURS DE M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,
DANS LA CHAMBRE DES PAIRS.

Messieurs, en voyant M. le ministre des affaires étrangères apporter hier dans ce débat l'autorité et l'éloquence de sa parole, je croyais qu'il allait répondre soit au savant et courageux exposé des doctrines libérales en matière d'éducation par M. le comte Bignon, soit à la spirituelle critique et du projet de loi qu'a faite M. le baron de Brugnot. Il n'en a rien dit; il n'a pas dit un seul mot en faveur de la loi; il l'abandonne à son sort. Il s'est borné à exposer les vues et les projets du Gouvernement, sur l'état général de la question religieuse, retranché ainsi dans la discussion que j'avais essayé d'entretenir au sujet des fonds secrets. Il a confirmé une de mes assertions, en disant que la lutte serait longue et qu'elle embrassait tout autre chose que la liberté d'enseignement. C'est pour cela que j'ai voulu en parler avant et en dehors de la discussion actuelle. Il a émis deux assertions que je me permets de contester. Il a dit d'abord que la majorité, la portion la plus considérable du clergé était en dehors de la lutte actuelle. Je répondrai à cela que, dans l'état actuel de l'Église de France, le clergé n'a pas d'autres représentants que les évêques. Or, dans l'épiscopat que nous voyons tous, sur les soixante-quinze ou soixante-seize évêques actuels, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y en a pas plus d'un ou deux qui n'aient pas énergiquement réclamé la liberté d'enseignement et combattu le système universitaire; trente-huit, c'est-à-dire plus de la moitié, l'ont fait publiquement. Si d'ailleurs, vous croyez que la majorité du clergé est en dehors de la lutte, pourquoi redoutez-vous tant tout ce qui a l'apparence d'un concert, ces conciles provinciaux, ces synodes diocésains, où l'esprit de cette majorité, sur laquelle vous comptez, ne manquera pas de se faire jour?

M. le ministre a dit ensuite qu'il y avait dans le clergé des hommes qui conservaient une arrière-pensée de pouvoir, des souvenirs, des velléités, des tentatives de ressaisir un pouvoir inconciliable avec l'état actuel de la société. Messieurs, j'espère que personne ne m'accusera de présomption, si j'ose dire que je crois mieux connaître le clergé français que ne peut le faire l'honorable M. Guizot.

Ma position, et je dirai même ma croyance, me donne le droit et la faculté de le mieux connaître. J'en ai depuis longues années, et j'ai encore de nombreuses relations avec le clergé de toutes les parties de la France; je lis tous leurs écrits; je connais leurs vœux. Je déclare que je n'ai jamais rencontré un prêtre qui, soit dans ses écrits, soit dans l'intimité de sa pensée, eût jamais laissé échapper la moindre velléité de ressaisir une influence quelconque dans l'ordre temporel. Je déclare que personne n'est plus éloigné de cette pensée que le clergé lui-même, le clergé tout entier; qu'il n'y a pas un évêque, pas même un prêtre, à une seule exception près, exception vraiment de hasard, qui aspire à exercer, à quelque titre que ce soit, le pouvoir politique.

Du reste, je rends un sincère hommage à la noblesse, à l'élevation et à la modération de langage de M. Guizot. Qu'il me soit permis d'espérer qu'il saura communiquer ces qualités au langage et aux actes de ses collègues en matière religieuse. J'appelle avec lui le moment de ce qu'il a nommé la réconciliation entre l'Église et l'État. Je le désire vivement; tout le monde le désire. Mais, pour qu'elle soit durable et sincère, il faut qu'elle soit fondée sur la justice. Le projet de loi qu'on vous propose, et que M. Guizot a couvert de son silence, rend cette réconciliation impossible; et c'est pour cela que je viens le combattre.

Je conclurais peut-être avec trop d'ardeur, trop de chaleur, avec cette vivacité de jeune homme que M. le ministre de l'instruction publique et d'autres vous reprochent. La jeunesse est un défaut dont je ne tarderai pas à me guérir. (On rit.) Je m'en croyais même déjà guéri, quand l'honorable M. Villainin m'a appris le contraire, et que j'étais toujours un jeune homme à ses yeux. Mais, à côté de cette jeunesse d'âge qui passe, il est une autre jeunesse dont je ne me défends pas: c'est la jeunesse de cœur et de courage qu'on puise dans la foi, à des choses qui ne vieillissent jamais, par-

ce qu'elles sont immortelles. Cette jeunesse de la foi qui fait mon bonheur et ma gloire, j'espère n'avoir jamais à m'en excuser devant vous. Quant à l'autre, celle de l'âge, puisqu'on me l'impose encore, je l'accepte; daignez au moins m'en accorder le bénéfice aujourd'hui. (Marques d'assentiment.)

Les mauvaises lois, a dit un homme dont l'honorable M. Guizot ne contestera ni l'autorité ni le génie, l'anglais et le protestant Burke, «les mauvaises lois sont la pire des tyrannies;» et j'ajouterai que parmi les lois mauvaises et tyranniques, les pires sont les lois hypocrites. Tyrannie, hypocrisie, tel est le double caractère de la loi qu'on vous demande de voter.

On y cherche en vain la liberté promise et solennellement jurée par le Roi et tous les membres des deux Chambres; on n'y trouve que la servitude. - Au lieu de consacrer la liberté, elle la confisque. Elle sème dans les entrailles du pays les terribles et la plus dangereuse; elle se fait une arme de la science contre la conscience, et de l'autorité de l'État, qui devrait toujours être tutélaire et paternelle, contre les droits et la foi de l'Église. Non seulement ce n'est pas une loi de liberté, elle n'est pas même une loi d'examen, ce n'est qu'une loi de prévention, de restriction et de police.

Elle substitue à un *status quo* détestable un avenir plus funeste encore. Non seulement elle maintient l'Université, avec son épuî de fiscalité et d'inquisition, comme la douane des intelligences; mais par des exigences inouïes jus qu'à ce jour, comme la nécessité de certains grades pour les professeurs et du baccalauréat pour tous les maîtres et surveillants, elle tuera dans un très-court délai tous les établissements privés aujourd'hui existants. Au lieu d'en voir naître de nouveaux au sein de la liberté, nous verrons se reproduire le phénomène déjà signalé en Prusse par le rapport de votre commission. Enchaînée par d'innombrables entraves, aucune institution privée ne pourra, à la longue, lutter contre la formidable concurrence de l'Université, et celles qui existent aujourd'hui par la faveur du Grand-Maître se verront immolées par les conséquences d'une loi qui est, censée pourvoir à la liberté de l'enseignement, voulue dans le plus bref délai par la Charte.

Combattre cette loi, c'est donc combattre le monopole actuel de l'Université, rendu plus cruel et plus irréparable que jamais. Et ne croyez pas, Messieurs, que les changements insignifiants introduits par votre commission améliorent en quoi que ce soit d'essentiel des dispositions oppressives du projet.

Ces changements, dont j'examinerai la valeur dans la discussion des articles, n'altèrent en rien, comme Va fort bien proclamé M. le ministre de l'instruction publique, les basses du projet, c'est-à-dire les basses du despotisme. Les uns et les autres méritent également d'être repoussés par toutes les âmes sérieusement religieuses et libérales. Je regrette de troubler, par mon âpre franchise, le concert d'éloges unanimes qui, jusqu'à présent, a retenti dans cette enceinte en l'honneur du rapport de votre commission. Mais, quant à moi, je déclare que j'aime encore mieux cette audace de tout dire, pour me servir d'une expression de M. Villainin à mon adresse, avec laquelle l'exposé des motifs dit crûment qu'il n'y a aucun besoin social à satisfaire, et calomnie sans détour l'état de l'instruction publique; j'aime mieux cette audace que la théorie d'oppression déguisée sous des dehors moraux qui signalent le rapport de votre commission; que ces hommages rendus en passant aux véritables principes de toute société pour servir de préambule à la mise en suspension de la famille et de la conscience; que ces éloquentes sermons adressés aux pères de famille, et qui aboutissent à les renfermer sous les verrous de l'Université, de peur qu'ils ne se trompent de chemin; que ce mépris tranquille avec lequel on passe sous un silence absolu les réclamations unanimes des quatre-vingts évêques de France; que ces dédains lancés avec une si haineuse légèreté contre l'enseignement de ces maisons où se forme tout le sacerdoce français; enfin que cette prétention inouïe de mettre la proscription des ordres religieux sous la protection de la mémoire de Charles X. Ah! Messieurs, cette dernière iniquité m'a révolté jusqu'au fond de l'âme. A la différence de plusieurs des membres de la commission, je n'ai jamais ni servi ni connu le roi Charles X; mais je le défendrai contre eux, et leur dirai: Contentez-vous de l'avoir déshonoré; laissez-le dormir tranquille dans sa tombe étrangère, et n'allez pas déshonorer sa mémoire en lui imputant la responsabilité d'actes qui, vous le savez mieux que personne, lui ont été arrachés malgré lui. (Mouvement.)

M. le comte Portalis sait fort bien que le consentement du roi Charles X